

**Avis relatif aux jeux de grattage de La Française des Jeux dénommés
« PASSION FRUITS », « BLACK JACK » et « SUPER 10 OU 200 »**

Le règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux fait le 29 juin 2001 dont la dernière modification a eu lieu le 12 avril 2022 s'applique aux émissions et règlements de jeu cités ci-dessous, ce dernier étant disponible sur le site www.fdj.fr

Article 1 – Emission du ticket du jeu

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « PASSION FRUITS » fait le 7 mai 2024 s'applique à l'émission n° 01 du jeu « PASSION FRUITS » ayant le code jeu 843, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 12 août 2024.

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « BLACK JACK » fait le 8 novembre 2017 et modifié le 23 décembre 2019 et le 15 octobre 2021 s'applique à l'émission n° 10 du jeu « BLACK JACK » ayant le code jeu 647, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 26 août 2024.

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « SUPER 10 OU 200 » fait le 14 février 2019 et modifié le 23 décembre 2019 et le 16 juillet 2021 s'applique à l'émission n° 7 du jeu « SUPER 10 OU 200 » ayant le code jeu 668, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 26 août 2024.

Fait le 25 juillet 2024,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

Charles Lantieri